

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de VERNAILLON étant assemblé en session ordinaire, **Salle du conseil municipal en mairie**, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Julien VUILLEMARD, maire

Étaient présents : Julien VUILLEMARD, Michèle PERRIAND, Michel POCHON, Karine GRAZIANO, Michel MASSON, Géraldine BECQUER-MIET, Daniel SEGOUFFIN, Loubna AMIROUCHE, Julien FLAMIER, Yves THEVENIN, Jean-Claude BERGER, Rolande BERNARD, Maria MORVAN, Caroline CHAIGNE, Bernard LEVEL, Jocelyne MICHAUD, Pascale MALGOUYRES, Christophe ROCHER, Cecile DESPINASSE, Bernadette VANEL.

Membres absents représentés : Dominique CARUSO a donné pouvoir à Rolande BERNARD
Christine FALLETTI a donné pouvoir à Caroline CHAIGNE
Karim HARZOUZ a donné pouvoir Julien FLAMIER
Vincenzo URSI a donné pouvoir à Michel MASSON
Lionel SERRA a donné pouvoir à Bernard LEVEL
Corinne PLA-PAUCHON a donné pouvoir à Pascale MALGOUYRES
Cédric JACQUEY a donné pouvoir à Christophe ROCHER

Secrétaire de séance : Jean-Claude BERGER, désigné, à l'unanimité, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 27
 présents : 20
 représentés : 7

Date de la convocation : 10 décembre 2025

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 octobre : à l'unanimité

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE
LA DELEGATION ACCORDEE A M. LE MAIRE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs que vous avez bien voulu m'accorder par délibération n° D 25 05 2020 / 02 du 26 mai 2020, modifiée, vous trouverez, ci-dessous, la liste des décisions prises depuis la dernière séance publique. Il s'agit de :

a/concessions cimetière

CONCESSION	DECISION	DUREE	MONTANT
Acquisition case de columbarium n°52/5 ^{ème} columbarium	DM 2025-53 du 15.09.2025	15 ans	324 €
Attribution concession plein terre n°20-21 / allée 2	DM 2025-54 du 25.09.2025	30 ans	1 044 €
Renouvellement concession n°D-E allée 5	DM 2025-55 du 01.10.2025	15 ans	261 €
Renouvellement concession n°272 allée 4	DM 2025-57 du 15.10.2025	15 ans	261 €
Renouvellement concession n°260 allée 4	DM 2025-58 du 24.10.2025	30 ans	522 €
Renouvellement concession n°13 nouveau cimetière	DM 2025-59 du 25.10.2025	15 ans	261 €
Renouvellement concession n°19 nouveau cimetière	DM 2025-60 du 29.10.2025	15 ans	261 €
Renouvellement concession n°342-343 allée 6	DM 2025-61 du 29.10.2025	15 ans	522 €
Renouvellement concession n°23 allée 1	DM 2025-62 du 29.10.2025	15 ans	261 €
Renouvellement concession n°12 nouveau cimetière	DM 2025-63 du 07.11.2025	15 ans	261 €

b/subventions

Décision 2025-65 du 25 novembre 2025 : Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la restauration du monument aux morts

Il est décidé de solliciter l'aide financière de la Région Rhône-Alpes pour le projet de restauration du monument aux morts à l'occasion du centenaire de son inauguration

Le plan de financement est le suivant :

Sources	dépenses éligibles retenues	Montant H.T €	Taux %
Fonds Propres		12 606,71 €	58.11%
<i>Sous-total (1)</i>		<i>12 606.71 €</i>	
Région AURA « aménager mon territoire »	21 696.00 €	9 089.29 €	41,89%
<i>Sous-total (2)</i>		9 089.29 €	
Total (1+2)		21 696.00	100,00%

c/ conventions

Décision 2025-53 du 3 octobre 2025 : Convention de prestation « Initiation et éveil aux techniques du son et de la lumière » 2025-2026

Depuis 2022, l'association Ciné Banlieue délivre des cours d'initiation et d'éveil aux techniques du son et de la lumière destinée à des jeunes de la ville de Vernaison, à raison de 2h par semaine sauf pendant les vacances scolaires.

Les jeunes ainsi formés participent à des actions de mise en lumière et/ou de sonorisation de la commune lors d'événements démocratiques et municipaux.

L'atelier « Initiation et éveil aux techniques du son et de la lumière » est reconduit du 1^{er} septembre 2025 au 15 juillet 2026 avec l'association Ciné Banlieue.

Le coût de la prestation est de 5 000 euros. (non assujettie à la TVA)

Ch. Rocher s'interroge sur la qualification de cette aide : subvention ou achat de prestations.

Le Maire rappelle le but d'intérêt général poursuivi par les actions de cette association auprès des enfants et des jeunes, et indique que si l'association devait intervenir hors du cadre conventionné (sonorisation d'autres événements par exemple), il faudrait alors recourir à une prestation.

1 – ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Adhésion aux conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire portées par le CDG69

Rapporteur : Madame Loubna AMIROUCHE, adjointe déléguée aux finances et aux ressources humaines

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7 euros brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité (articles 3 et 4 du décret précité),
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 euros brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure des conventions de participation et de leurs contrats collectifs à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance et santé.

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération n° 2025-33 du 30 juin 2025 et après avis de son CST rendu le 16 juin 2025 :

- Pour le risque prévoyance, l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM,
- Pour le risque santé, l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.

Le comité social territorial a donné un avis favorable lors de sa séance du 7 novembre 2025.

Le maire évoque une proposition de loi votée en décembre 2025 pouvant impacter les collectivités à l'horizon 2029 (prise en charge par la collectivité de la prévoyance des agents à hauteur de 50 % de son montant). A suivre : la promulgation de la loi et la publication des textes d'application.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° D 04.02.2025/06 du 4 février 2025 donnant mandat au cdg69 pour mener la procédure de mise en concurrence et conclure une convention de participation

Vu l'avis du comité social territorial du 07/11/2025, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

*Vu la convention d'adhésion au dispositif de protection sociale complémentaire annexée,
Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation en santé et en prévoyance pour ses agents,*

Article 1 : approuve la convention d'adhésion qui lie la collectivité ou établissement et le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et autorise le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

Article 2 : décide d'adhérer à la convention de participation portée par le cdg69 :

- pour le risque « santé »

et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.

et

- pour le risque « prévoyance »

et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM

Les garanties prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026

Article 3 : décide de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :

- Pour le risque « santé » :

- D'un montant forfaitaire par agent de : 17 euros
Aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la **convention de participation du cdg69** pour le risque « santé ».

- Pour le risque « prévoyance »

- D'un montant forfaitaire mensuel brut par agent de : 11 euros
Aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la **convention de participation du cdg69** pour le risque « prévoyance ».

Article 4 : approuve le taux de cotisation proposé aux agents fixé à 2.05 % le régime de base prévoyance.

Article 5 : autorise le Maire à signer tout document contractuel, y compris tout avenant, avec les prestataires retenus dans le cadre de la ou des conventions de participation, nécessaires à leur mise en œuvre.

Article 6 : approuve le paiement au cdg69 d'une participation annuelle de 600 euros relative aux frais de gestion qui correspond aux tranches ci-dessous. Les effectifs de la commune comptent 70 agents.

Strates	Santé	Prévoyance
1 à 30 agents*	100 €	100 €
31 à 50 agents	200 €	200 €
51 à 150 agents	300 €	300 €
151 à 300 agents	400 €	400 €
301 à 500 agents	500 €	500 €
501 à 1 000 agents	600 €	600 €
Collectivités non affiliées	900 €	900 €

Article 7 : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Annexe : conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire portées par le CDG69

1- ADMINISTRATION GENERALE

1.2 Services numériques à l'usager partagés avec les communes -Approbation du modèle de convention cadre à passer entre la Métropole de Lyon et les communes adhérentes
Et Approbation de l'avenant n°1 à la convention cadre

Rapporteur : Monsieur Michel POCHON, adjoint délégué à l'urbanisme, au développement durable, à la voirie

Le Code général des collectivités territoriales (articles L.5211-4-3 et L.3611-4) permet à la Métropole de Lyon et aux communes de mutualiser des outils afin de faciliter l'exercice de leurs missions et d'optimiser les moyens mobilisés.

Dans ce cadre, la Métropole de Lyon a choisi de mettre à disposition des communes un ensemble d'outils numériques communs au sein d'une convention-cadre unique.

Depuis sa création en 2015, la Métropole a fait du développement des services numériques à destination des usagers un axe majeur de son action. Afin d'assurer une meilleure lisibilité et une plus grande cohérence de ces services sur l'ensemble du territoire, elle s'est engagée dans un partenariat renforcé avec les communes. Jusqu'à présent, chaque service numérique faisait l'objet d'une convention spécifique, assortie de modalités propres.

La convention-cadre proposée vise à améliorer la visibilité de l'offre métropolitaine de services numériques et à définir des règles communes (modalités d'accès, d'utilisation, tarification, services communs, etc.).

Conformément à la délibération n° CP-2025-4074 de la Commission permanente du 14 avril 2025, la convention-cadre portait initialement sur deux services : l'Espace numérique de travail *laclasse.com* et le guichet numérique métropolitain *Toodego*.

Par délibération n° 2025-2947 du Conseil métropolitain du 29 septembre 2025, la Métropole a approuvé l'avenant n°1 à cette convention-cadre. Cet avenant et ses annexes prévoient notamment :

- a) l'intégration de deux services numériques complémentaires :
 - la plateforme d'ouverture et d'échange de données *data.grandlyon.com*
 - l'application web *Geonet* dédiée à la consultation des données géographiques de la Métropole
- b) l'évolution de l'offre connectée du guichet numérique *Toodego*
- c) les modalités de partenariat entre la Métropole et la Ville de Lyon concernant le module *Pétale* de GrandLyon Connect.

D'autres services, existants ou à venir, pourront enrichir progressivement ce dispositif via de nouvelles annexes ultérieurement soumises à délibération.

La convention-cadre est conclue pour une durée initiale d'un an, renouvelable tacitement par périodes d'un an, dans la limite de six ans. Chaque service numérique fait l'objet d'une annexe détaillant ses spécificités. L'adhésion de la Commune à un nouveau service se fera par voie d'avenant.

La Ville de Vernaison est à ce jour partenaire du service *GEONET*, qui permet, via un extranet, la consultation du patrimoine de données géographiques du système d'information de la Métropole. Ce service est mis à disposition gratuitement, sans contrepartie financière. Pour continuer à en bénéficier à compter du 1er janvier 2026, la Commune doit approuver la convention-cadre et l'avenant afférent.

La convention-cadre, l'avenant n°1 et l'annexe relative au service *GEONET*, joints à la présente délibération, entreront en vigueur le 1er janvier 2026 pour une durée d'un an, renouvelable tacitement dans la limite de six ans. La fin de la convention-cadre entraînera celle de l'ensemble de ses annexes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Approuve la convention-cadre relative aux services numériques proposés par la Métropole de Lyon, l'avenant n°1 et l'annexe relative au service *GEONET* ;

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention-cadre, l'avenant n°1, l'annexe *GEONET* ainsi que l'ensemble des documents afférents ;

Précise que le service *GEONET* est mis à disposition de la Commune par la Métropole de Lyon à titre gratuit, sans contribution financière.

Annexes :

Convention-cadre – offre de services numériques à l'utilisateur

Avenant n°1 à la convention-cadre et son annexe relative au service géonet

1– ADMINISTRATION GENERALE

1.3 Convention de mise à disposition du minibus communal pour les associations

Rapporteur : Monsieur Julien FLAMIER, adjoint délégué à la jeunesse et au sport

Le minibus communal récemment acquis a été financé avec le soutien d'entreprises et de commerçants locaux. Destiné en priorité aux services municipaux (ALSH, Jeunesse, autres services) ainsi qu'aux élus dans le cadre de leurs missions, ce véhicule constitue un outil essentiel pour les activités de la commune.

Afin de soutenir la vie associative locale et de faciliter leurs déplacements (manifestations, sorties, compétitions, etc.), la municipalité souhaite permettre aux associations communales d'utiliser ce minibus **à titre gratuit**. Cette gratuité traduit la volonté de la commune d'accompagner activement les associations dans leurs projets.

Pour encadrer cet usage, une convention de mise à disposition est proposée.

Elle précise les modalités d'utilisation, de réservation et les responsabilités de chacun.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition du minibus communal aux associations et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Approuve la convention de mise à disposition du minibus communal aux associations,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Annexe :

Projet de convention de mise à disposition du minibus communal

1- ADMINISTRATION GENERALE

1.4 Vœu pour la défense des Missions Locales et de l'accompagnement des jeunes dans le cadre du projet de loi de finances 2026

Rapporteur : Madame Karine GRAZIANO, adjointe déléguée à la petite enfance, aux aînés et à l'action sociale et à la politique de la ville

Considérant que le Projet de loi de finances (PLF) 2026 prévoit une série de coupes budgétaires dont les effets cumulatifs seraient dévastateurs pour toute une génération de jeunes ;

Considérant que ces mesures fragiliseraient un ensemble cohérent de politiques publiques d'insertion et d'autonomie des jeunes, au premier rang desquelles les Missions locales ;

Considérant les principales dispositions envisagées dans le PLF 2026 :

- La **remise en cause de l'apprentissage**, avec la suppression totale des exonérations sociales mais aussi de l'aide au permis de conduire pour les apprentis ;
- La **diminution de 16 000 accompagnements** dans le cadre du Contrat d'Engagement Jeunes, dont 11 160 pour les jeunes suivis par les Missions Locales ;
- La **suppression de près de 20 000 postes** dans les dispositifs d'insertion par l'activité économique, dont de nombreux jeunes bénéficiaient directement ;
- La **baisse de 53 millions d'euros** en deux ans des allocations ponctuelles accordées aux jeunes dans le cadre de leur parcours d'insertion ;
- La **réduction de près de 20% des crédits alloués aux Missions Locales** sur deux ans, alors même que la fréquentation, notamment par les mineurs, augmente fortement (+8% en 2025).

Considérant que ces coupes s'ajoutent à une baisse de près de **4,8 milliards d'euros** des crédits destinés aux collectivités locales, lesquelles risquent demain de solliciter davantage les Missions Locales pour répondre aux besoins des jeunes de leur territoire ;

Considérant que ce sont les jeunes qui paieront le prix fort de ces choix budgétaires et que l'ensemble du réseau des Missions Locales se mobilise pour défendre un modèle unique, décentralisé et efficace d'insertion professionnelle et sociale ;

Ch. Rocher annonce que l'opposition ne participera pas au vote, estimant qu'il s'agit de politique nationale.

Le maire défend l'utilité d'un vœu d'assemblée locale pour soutenir les missions locales.

Corinne Pla -Pauchon (qui a donné pouvoir à Pascale Malgouyres), Pascale Malgouyres, Cédric Jacquy (qui a donné pouvoir à Christophe ROCHER), Bernadette Vanel, Christophe Rocher, Cécile Despinasse ne participent pas au vote

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour
Emet le vœu suivant :

- 1- **Réaffirmer l'absolue nécessité** de maintenir des moyens financiers pérennes et adaptés pour garantir un accompagnement de qualité aux jeunes, en particulier les plus fragiles.
- 2- **Demander au Gouvernement et aux parlementaires** de réévaluer en profondeur les moyens accordés aux Missions Locales et, plus largement, aux dispositifs d'insertion et d'accompagnement des jeunes dans le cadre du PLF 2026.
- 3- **Alerter** sur les conséquences sociales, territoriales et économiques qu'entraîneraient les réductions budgétaires prévues, alors que le nombre de jeunes accompagnés augmente fortement.
- 4- **Appeler à une concertation nationale** avec l'Union Nationale des Missions Locales, les réseaux d'insertion, les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs de la jeunesse afin de préserver un service public d'accompagnement efficace et accessible.

Investir dans la jeunesse et dans ceux qui l'accompagnent, c'est donner une chance à demain.

2- POLITIQUE DE LA VILLE

2.1 Convention de partenariat pour l'accompagnement à la création d'une structure AVS sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Rapporteur : Madame Karine GRAZIANO, adjointe déléguée à la petite enfance, aux aînés et à l'action sociale et à la politique de la ville

La politique de la ville fait l'objet d'une convention de partenariat entre le Ministère des Affaires sociales et de la Santé, le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ; celle-ci prévoit la mobilisation des parties signataires afin qu'une structure de l'animation de la vie sociale soit implantée dans l'ensemble des quartiers classés en politique de la ville. La circulaire d'orientations générales du 26 janvier 2017 précise la nature de l'appui renforcé à accorder aux acteurs de proximité intervenant dans les quartiers populaires.

Levier de la politique familiale et sociale des CAF, l'animation de la vie sociale est une composante importante de l'offre globale de service. Elle représente l'outil essentiel d'intervention d'une CAF pour porter et promouvoir l'une des missions confiées à la branche Famille :

« Favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires ».

Les espaces de vie sociale poursuivent trois finalités de façon concomitante :

- ✓ l'inclusion sociale et la socialisation des personnes,
- ✓ le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur les territoires,
- ✓ la prise de responsabilités des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

Dans le cadre du développement de la politique de la ville, et de la Convention Locale d'Application (CLA) qui en découle, il est confié à la commune de Vernaison une mission de préfiguration afin d'élaborer un projet social qui répond aux principes et au cahier des charges de l'agrément espace de vie sociale (EVS) au service des familles de Vernaison et plus particulièrement sur le quartier politique de la ville du Péronnet.

Cette mission prendra en compte les axes de développement définis par le schéma départemental de l'animation de la vie sociale, les axes de développement de la commune et intégrera par conséquent une préoccupation de coordination territoriale globale. Elle conduira au final à la création d'un Espace de Vie Sociale (EVS) et au dépôt d'une demande d'agrément auprès de la CAF du Rhône.

La ville de Vernaison a confié la mission de préfiguration d'un espace de vie sociale à un prestataire externe, dont les missions sont notamment :

- Élaborer un projet social sur la base d'un diagnostic territorial en s'appuyant impérativement sur la participation des habitants
- Favoriser et accompagner l'émergence d'une structure de gestion de l'équipement et à l'élaboration de son agrément

La CAF du Rhône apportera un financement complémentaire à hauteur de 25 000 € pour un poste de préfigurateur, sur fonds nationaux :

- ✓ Un acompte de 70% sera payé à la signature de la convention,
- ✓ Le solde (30%) à l'échéance de la mission.

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois **du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.**

Elle fait suite à une première convention signée en 2024, approuvée par délibération n° D 01.10.2024/07 du 1^{er} octobre 2024

Ch. Rocher fait part que l'opposition soutient le principe. Cependant, il demande de nouveau davantage de visibilité globale sur l'empilement des dispositifs et sur la démarche globale de la ville en matière de politique de la ville. C'est pourquoi, il annonce une abstention sur ce point et le suivant.

K. Graziano apporte des précisions :

Le cabinet Développement et humanisme, a été récemment retenu, et il accompagnera la commune pour la création d'un espace de vie sociale (EVS) selon une démarche structurée en 3 phases :

- *La sensibilisation des partenaires et la mobilisation des habitants (en cours actuellement)*
- *La constitution du collectif d'habitants et la préfiguration de l'EVS*
- *L'accompagnement lors de la première année de fonctionnement de l'EVS.*

Karine Graziano rappelle également les axes déclinés dans la Convention locale d'application (CLA) dont les élus ont eu connaissance : parentalité, insertion, formation, qualité de vie

K. Graziano fait d'ailleurs remarquer que l'animation dans les quartiers était très visible cet été

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions (Corinne Pla-Pauchon (qui a donné pouvoir à Pascale Malgouyres), Pascale Malgouyres, Cédric Jacquey (qui a donné pouvoir à Christophe ROCHER), Bernadette Vanel, Christophe Rocher, Cécile Despinasse

Approuve les termes de convention de partenariat pour l'accompagnement à la création d'une structure AVS sur le quartier prioritaire de la politique de la ville, annexée

Autorise le maire à la signer

Dit que les crédits seront prévus au budget 2025 et suivant

Annexe :

Projet de convention de partenariat pour l'accompagnement à la création d'une structure AVS sur le quartier prioritaire de la politique de la ville

2- POLITIQUE DE LA VILLE

2.2 Convention de participation financière avec la Métropole de Lyon, relative au remboursement de frais de l'équipe projet politique de la ville

Rapporteur – Madame Karine GRAZIANO, adjointe déléguée à la petite enfance, aux aînés et à l'action sociale et à la politique de la ville

Le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024, a modifié la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville et le quartier du Péronnet – Le Rhône situé au sein de la commune de Vernaison, intègre dorénavant ce nouveau découpage territorial de quartiers nommé QPV. Le nouveau contrat de ville métropolitain « Engagements Quartiers 2030 » renouvelle les engagements des partenaires de la politique de la ville en faveur des quartiers les plus fragiles de la Métropole de Lyon. Il est conclu pour une durée de 6 ans (2024-2030) avec une clause de revoyure à mi-parcours en 2027 entre l'Etat, la Métropole de Lyon, les communes et les autres partenaires de la politique de la Ville. La ville de Vernaison a signé ce contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » par délibération D 02 04 2024/16 du 2 avril 2024.

Les conventions locales d'application (CLA) viennent préciser les projets de territoires et les priorités locales. La CLA de Vernaison a été approuvée par délibération n°D 08 07 2025/07 du 8 juillet 2025.

L'animation territoriale et la mise en œuvre des CLA reposent sur des équipes projets.

Depuis mars 2024, un service politique de la ville a été mis en place sur la commune de Vernaison pour développer et assurer le suivi de la CLA. Il participe également aux instances mises en place dans le cadre du Contrat de Ville Métropolitain et des différents contrats thématiques en étant en co-pilotage de certains dispositifs.

Chaque année la Métropole de Lyon présente une délibération sur le financement des équipes politique de la Ville en décembre de l'année en cours et communique à la ville le projet de la convention de participation financière année 2025 comme indiqué ci-dessous.

Le cout du poste ouvert à la ville de Vernaison comprend la rémunération principale, les charges salariales et patronales et les frais de mission, dont le plan de financement est le suivant :

Poste financé	coût annuel estimé 2024 (€)	Taux participation Métropole	Participation métropole	Participation Ville (en €)
Chargé de projet politique de la ville (1ETP)	39 766	35 %	13 918 €	25 848 €
Directrice CCAS (0.2 ETP)	12 671	35 %	4 466	8 295
Total	52 527	35 %	18 364	34 143

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de participation financière, jointe au rapport.

Vu la délibération municipale n° D 04 04 2024/10 du 2 avril 2024 portant approbation du nouveau contrat de ville métropolitain « Engagements Quartiers 2030 »

Vu la délibération municipale D 08 07 2025/07 du 8 juillet 2025 portant approbation de la CLA de Vernaison

Vu le projet de convention de participation financière équipe projet politique de la ville avec la Métropole de Lyon

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions (Corinne Pla-Pauchon (qui a donné pouvoir à Pascale Malgouyres), Pascale Malgouyres, Cédric Jacquy (qui a donné pouvoir à Christophe ROCHER), Bernadette Vanel, Christophe Rocher, Cécile Despinasse)

Approuve le projet de convention de participation financière relative au remboursement de frais des équipes projet politique de la ville année 2025 avec la Métropole de Lyon, annexée

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

Dit que la recette sera inscrite au budget primitif 2026

Annexe :

Projet de convention de participation financière avec la Métropole de Lyon, relative au remboursement de frais de l'équipe projet politique de la ville

3- AMENAGEMENT – CADRE DE VIE – DEVELOPPEMENT DURABLE

3.1 Projet d'arrêté préfectoral de protection de biotopes et d'habitats naturels « Îles et îlots du Rhône aval » _ avis de la commune

Rapporteur : Madame Caroline Chaigne, conseillère municipale déléguée au développement durable

La stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) 2020-2030, adoptée en janvier 2021, fait le constat de l'érosion de la biodiversité et de la couverture insuffisante du territoire en zones de protection forte. Elle fixe des objectifs ambitieux : 30 % du territoire national sous protection d'ici 2030, dont 10 % sous protection forte.

Dans ce cadre, la préfète du Rhône s'est engagée dans une démarche volontaire de renforcement du réseau d'espaces protégés du département. L'objectif est de préserver les richesses naturelles de notre territoire et de renforcer la résilience de notre biodiversité face aux pressions actuelles.

Les services de l'État, en concertation avec les acteurs locaux, ont ainsi validé en 2022, en comité départemental de la stratégie pour les aires protégées, le premier plan d'actions départemental 2022-2024.

Le site « îles et îlots du Rhône aval », inscrit dans ce plan d'actions, et pour partie déjà couvert par l'arrêté de protection de biotopes de l'Île de la table ronde du 21 mai 1991, a fait l'objet d'un dialogue approfondi avec les acteurs locaux (techniciens, élus, associations, etc.) afin de définir l'outil de protection le plus adapté. Il est ressorti de ce travail de concertation que l'outil le plus pertinent était un arrêté préfectoral de protection de biotopes et d'habitats naturels (APPBHN).

L'APPBHN est un arrêté préfectoral visant à instaurer une protection forte et ciblée de la biodiversité remarquable d'un site naturel ou semi-naturel. Il repose sur une approche combinée : la protection des habitats naturels et celle des biotopes d'espèces protégées.

Plus précisément, il regroupe deux outils réglementaires habituellement distincts :

- l'arrêté préfectoral de protection de biotopes (APPB), qui cible les milieux de vie spécifiques d'espèces protégées,
- l'arrêté préfectoral de protection d'habitats naturels (APPHN), qui vise la préservation d'écosystèmes entiers.

Un habitat naturel, au sens de l'arrêté et en cohérence avec la directive européenne « Habitats » et le réseau Natura 2000, désigne un milieu de vie caractérisé par des conditions physiques et biologiques homogènes (forêt, prairie, zone humide) abritant un ensemble d'espèces animales et végétales.

Un biotope est le milieu de vie spécifique d'une espèce protégée ou d'un groupe d'espèces, répondant à leurs besoins vitaux : alimentation, reproduction, repos et survie.

Un même habitat naturel peut contenir plusieurs biotopes, chacun répondant aux exigences écologiques d'espèces différentes.

Ainsi, la combinaison de ces deux volets dans un arrêté unique permet une protection cohérente, agissant à la fois sur les milieux et sur les espèces qui en dépendent.

L'APPBHN repose sur des données scientifiques démontrant l'intérêt écologique du site et la nécessité d'une protection réglementaire. Il ne constitue ni un outil de gestion, ni de restauration, mais un cadre juridique de protection durable.

La Préfète du Rhône, en application de la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées (SNAP) 2020-2030 consulte les communes concernées sur ce projet : Feyzin, Grigny-sur-Rhône, Irigny, Saint-Fons, Sérézin-du-Rhône, Solaize, Ternay et Vernaison ainsi que le SMIRIL.

Elle demande donc à la ville de Vernaison de se positionner concernant le classement d'une partie de son territoire.

Si la ville partage pleinement les objectifs de préservation de la biodiversité et de valorisation des espaces naturels, la ville exprime toutefois de vives réserves quant au zonage actuellement envisagé, dont les limites s'étendent jusqu'à proximité immédiate de zones urbanisées et d'espaces voués à l'accueil d'activités ou d'équipements publics. Les mesures générales d'interdiction citées remettent en question les usages bien ancrés sur nos territoires, le lien fort qui existe entre les habitants et le Rhône ainsi que la réalisation de projets structurants comme les pistes cyclables.

Les mesures générales d'interdiction prévues dans le projet entraîneraient des répercussions économiques, sociales et pratiques non négligeables pour nos territoires. Parmi les points qui suscitent notre désaccord figurent notamment :

- l'interdiction de « se déplacer en dehors des chemins balisés ». A ce jour nous ne connaissons pas les chemins qui seront autorisés. Aucun plan ne nous a été fourni ;
- l'interdiction « de prélever et porter atteinte de quelque manière que ce soit aux espèces animales et végétales du site », remettant en cause la cueillette de champignons notamment ;
- l'interdiction « d'édifier toute construction, installation ou ouvrage nouveau à l'exception des aménagements spécifiquement destinés à la faune du site et à l'accueil du public, à condition que ces derniers soient démontables et sans artificialisation des sols » ;
- l'interdiction des activités de loisirs et des manifestations remettent en cause l'organisation des événements municipaux...

Ce projet proposé en l'état ne constitue pas un équilibre entre la protection de la biodiversité et, d'autre part, la vie locale, l'aménagement d'infrastructures d'intérêt général nécessaires au fonctionnement des services publics ainsi que les activités de loisirs.

Ch. Rocher fait remarquer que ce conseil ne sert pas à grand-chose puisqu'un courrier du maire a été adressé à la Préfète du Rhône pour lui indiquer que le conseil serait contre cet arrêté, avant même que le conseil ne soit convoqué. L'opposition regrette que ce courrier n'ait pas été transmis avec les rapports. Même si elle partage les inquiétudes, elle n'est pas d'accord avec la méthode et s'abstiendra.

C. Chaigne souligne que l'urgence est provoquée par l'Etat qui a réuni les communes très tardivement les obligeant à travailler dans l'urgence aussi. Il a donc été nécessaire de réagir vite.

Le maire mentionne les municipalités qui se sont également engagées contre l'arrêté : Vernaison Irigny Grigny Millery Sérézin du Rhône Ternay et Solaize non-membre du SMIRIL.

Le Maire indique s'attendre à des échanges difficiles avec les services de l'État et la Préfète.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions (Corinne Pla-Pauchon (qui a donné pouvoir à Pascale Malgouyres), Pascale Malgouyres, Cédric Jacquey (qui a donné pouvoir à Christophe ROCHER), Bernadette Vanel, Christophe Rocher, Cécile Despinasse

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Sur proposition du maire,

Emet un avis défavorable sur le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotopes et d'habitats naturels "Îles et lînes du Rhône aval". »

Annexe :

Projet d'arrêté préfectoral de protection de biotopes et d'habitats naturels « îles et lînes du Rhône aval »

3- AMENAGEMENT – CADRE DE VIE – DEVELOPPEMENT DURABLE

3.2 Dénomination des voies privées de lotissements ouvertes à la circulation générale

Rapporteur : Monsieur Michel POCHON, adjoint délégué à l'urbanisme, au développement durable, à la voirie

3.2.1 Dénomination des voies privées ouvertes à la circulation générale du lotissement « Le Clos du Verger »

La loi du 21 février 2022, dite « 3DS » visant diverses mesures de simplification de l'action publique a fait évoluer la réglementation en matière d'adressage. Afin de faciliter l'accès aux services publics, et plus particulièrement l'accès aux secours et à la connexion aux réseaux, l'Etat souhaite une harmonisation du système d'adressage et a créé la Base d'Adresses Nationale pour recenser toutes les adresses du territoire national.

Désormais, une construction doit être adressée selon un référentiel commun et comporter un nom de voie et un numéro. Les communes doivent centraliser l'ensemble de l'adressage du territoire communal, alimenter la Base d'Adresses Nationale et les conseils municipaux délibérer pour dénommer les voies publiques mais aussi privées ouvertes à la circulation générale. Le numérotage des constructions reste toutefois une mesure de police générale du Maire. Spécifiquement sur le territoire de la Métropole de Lyon, ce sont les communes qui créent les adresses en concertation avec un service métropolitain expert qui assure l'homogénéisation à l'échelle métropolitaine et alimente la base pour le compte des communes.

Le lotissement Clos du Verger situé à l'angle du chemin vert et de la rue des Noisetiers comprend 4 lots organisés autour d'une impasse privée. A la délivrance du permis d'aménager, en 2024, la commune avait transmis une adresse comprenant un nom de voie : « impasse du Clos du Verger ». Des numéros avaient également été attribués.

A ce jour, le conseil municipal n'a pas voté pour nommer officiellement cette impasse privée. Il convient donc de régulariser ce nommage.

Vu la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS ».
Vu le code général des collectivités territoriales, et spécifiquement les articles L. 2121-30, L. 2213-28 et R. 2121-13.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Adopte la dénomination suivante : « impasse du Clos du Verger », conformément au plan annexé.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

S'engage à transmettre à la Métropole de Lyon cette décision pour versement à la Base d'Adresses Nationale.

Annexes :

Plans lotissement « le Clos du Verger » cartographiant le nouvel adressage

3.2.2 Dénomination des voies privées ouvertes à la circulation générale du lotissement « le Soleil Levant »

La loi du 21 février 2022, dite « 3DS » visant diverses mesures de simplification de l'action publique a fait évoluer la réglementation en matière d'adressage. Afin de faciliter l'accès aux services publics, et plus particulièrement l'accès aux secours et à la connexion aux réseaux, l'Etat souhaite une harmonisation du système d'adressage et a créé la Base d'Adresses Nationale pour recenser toutes les adresses du territoire national.

Désormais, une construction doit être adressée selon un référentiel commun et comporter un nom de voie et un numéro. Les communes doivent centraliser l'ensemble de l'adressage du territoire communal, alimenter la Base d'Adresses Nationale et les conseils municipaux délibérer pour dénommer les voies publiques mais aussi privées ouvertes à la circulation générale. Le numérotage des constructions reste toutefois une mesure de police générale du Maire. Spécifiquement sur le territoire de la Métropole de Lyon, ce sont les communes qui créent les adresses en concertation avec un service métropolitain expert qui assure l'homogénéisation à l'échelle métropolitaine et alimente la base pour le compte des communes.

Le lotissement Soleil Levant est construit en deux parties. A ce jour, les habitants de la partie basse du lotissement ont tous la même adresse - 94, chemin de la Rossignole - et ceux habitant la partie haute également – 222, rue des Ferratières-. Aucune rue privée n'est nommée.

Pour mettre en conformité l'adressage, améliorer sa lisibilité, et répondre aux problématiques d'accès communiquées par certains riverains, la commune a sollicité le bureau de l'association syndicale des colotis au printemps 2025 pour le concerter à propos du nommage des rues, il en ressort la proposition d'adressage suivante :

- Soleil Levant partie haute : cette partie de lotissement ne comprenant qu'une seule voie en impasse, maintenir l'adresse 222 rue des Ferratières en ajoutant à chacune des maisons une lettre tel que 222A, 222B, 222C, et ainsi de suite ...
- Soleil Levant partie basse : nommer la rue du Chardonneret, la rue du Colibri, l'impasse du Bruant et l'impasse du Milan Noir.

Dans une optique d'accompagnement dans ce changement important pour les riverains, la commune fait le choix de fournir les premières plaques de rues au lotissement.

Vu la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS ».

Vu le code général des collectivités territoriales, et spécifiquement les articles L. 2121-30, L. 2213-28 et R. 2121-13.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Adopte les dénominations suivantes : « rue du Chardonneret », « rue du Colibri », « impasse du Bruant » et « impasse du Milan Noir », conformément au plan annexé.

Décide de fournir les premières plaques de rues au lotissement.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

S'engage à transmettre à la Métropole de Lyon cette décision pour versement à la Base d'Adresses Nationale.

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Annexes :

Plans lotissement « le Soleil Levant » cartographiant le nouvel adressage

3- AMENAGEMENT – CADRE DE VIE – DEVELOPPEMENT DURABLE

3.3 Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement - Métropole de Lyon -

Rapporteur : Monsieur Michel POCHON, adjoint délégué à l'urbanisme, au développement durable, à la voirie

Monsieur Michel Pochon, rapporteur, rappelle qu'en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de la Métropole est diffusé aux Communes membres afin que celui-ci fasse l'objet d'une présentation au Conseil municipal.

Ces documents visent à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux et à permettre un suivi de la performance et des résultats du service.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal,

Donne acte de la communication du Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Annexe :

Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement – Métropole de Lyon -

3- AMENAGEMENT – CADRE DE VIE – DEVELOPPEMENT DURABLE

3.4 Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés – Métropole de Lyon

Rapporteur : Monsieur Michel POCHON, adjoint à l'urbanisme, au développement durable, à la voirie, à l'assainissement

Monsieur Michel Pochon, rapporteur, rappelle qu'en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole est diffusé aux Communes membres afin que celui-ci fasse l'objet d'une présentation au Conseil municipal.

Ces documents visent à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux et à permettre un suivi de la performance et des résultats du service.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal,

Donne acte de la communication du rapport annuel 2024 de la Métropole de Lyon sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés

Annexe :

Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés – Métropole de Lyon -

4 – FINANCES

4.1 Ouverture des crédits en investissement avant le vote du budget primitif 2026

Rapporteur : Madame Loubna AMIROUCHE, adjointe déléguée aux finances et aux ressources humaines

Le budget primitif 2026 de la commune doit être soumis au vote du Conseil municipal avant le 30 avril 2026 (art. L 1612-2 CGCT)

Jusqu'à cette date, en vertu des dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette ouverture de crédits s'ajoutera aux reports de crédits d'investissement 2025 sur 2026 (dépenses d'investissement engagées mais non mandatées sur 2025).

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Vu la délibération n° D 11 03 2025/14 du Conseil Municipal en date du 11 mars 2025 portant approbation du Budget Primitif 2025 Commune (M57),

Il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires s'inscrivant dans la limite du quart des crédits ouverts en 2025, hors autorisations de programmes et hors crédits afférents au remboursement de la dette, dont l'affectation est la suivante :

Budget principal :

20-immobilisations incorporelles	21 500,00 €
2031 - Frais d'études	1 500,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	20 000,00 €
21-Immobilisations corporelles	60 000,00 €
2111-terrains nus	1 000,00 €
2128 - Autres agencements et aménagements	1 000,00 €
21351 – Installations générales des constructions	
bâtiments publics	25 000,00 €
2151 - réseaux voirie	1 000,00 €
2152 - Installation de voirie	6 000,00 €
21536-reseaux alerte	1 000,00 €
21538 - Autres réseaux	4 500,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage	
techniques	5 000,00 €
21831 - Matériel informatique scolaire	1 000,00 €
21838 - Autre matériel informatique	3 000,00 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobilier	500,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	11 000,00 €

P. Malgouyres interroge sur le calendrier budgétaire 2026.

Le maire répond qu'il conviendra d'en reparler en janvier. Compte tenu du contexte national, beaucoup trop d'incertitudes pèsent encore sur les finances des collectivités, et il convient d'être prudent. Il y a cependant des alertes et cette année, la commune de Vernaison pourrait être impactée par le DILICO. Le sujet est suivi avec attention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise Monsieur le Maire, conformément à l'art. L 1612-1 du CGCT à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux autorisations de programme, le détail par chapitre étant le suivant :

Budget principal :

20-immobilisations incorporelles	21 500,00 €
2031 - Frais d'études	1 500,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	20 000,00 €
21-Immobilisations corporelles	60 000,00 €
2111-terrains nus	1 000,00 €
2128 - Autres agencements et aménagements	1 000,00 €
21351 - Installations générales des constructions	
bâtiments publics	25 000,00 €
2151 - réseaux voirie	1 000,00 €
2152 - Installation de voirie	6 000,00 €
21536-reseaux alerte	1 000,00 €
21538 - Autres réseaux	4 500,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage	
techniques	5 000,00 €
21831 - Matériel informatique scolaire	1 000,00 €
21838 - Autre matériel informatique	3 000,00 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobilier	500,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	11 000,00 €

Soit un total de **81 500 €** pour le budget principal s'inscrivant dans la limite du quart des crédits ouverts en 2025, hors autorisations de programmes et hors crédits afférents au remboursement de la dette.

Dit que ces crédits seront intégrés au budget principal de l'exercice 2026

4 – FINANCES

4.2 Participation frais de scolarité pour les élèves en classe ULIS 2024-2025 - commune d'Irigny

Rapporteur : Madame Loubna AMIROUCHE, adjointe déléguée aux finances et aux ressources humaines

Cette procédure s'inscrit dans le cadre de l'application de l'article L 112-1 du Code de l'éducation qui prévoit que la commune de résidence doit participer aux charges supportées par la commune d'accueil lorsqu'elle ne peut assurer elle-même cet accueil (J.O.S du 24 novembre 2011 no 16427)

Dans ce cadre, et pour l'année 2024-2025, la situation est la suivante :

La commune d'Irigny accueille un élève de Vernaison.

La commune de Vernaison doit verser une participation pour la prise en charge d'un écolier par la commune d'Irigny, sur la base de 293 € pour un enfant d'élémentaire

Le nombre d'élèves est arrêté à 1 élémentaire, le montant s'élève donc à 293 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les termes de la convention de participation aux frais scolaires pour les élèves en classe ULIS, annexée

Autorise le maire à signer la convention avec la commune concernée pour l'exercice 2024-2025

Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025

Annexe :

Projet de convention de participation aux frais de scolarité pour les élèves en classe ULIS 2024-2025-commune d'Irigny

5 – RESSOURCES HUMAINES

5.1 Mise à jour du tableau des effectifs – suppression d'emplois

Rapporteur : Madame Loubna AMIROUCHE, adjointe déléguée aux finances et aux ressources humaines

Le rapporteur expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins ou de l'évolution du service public.

A cet égard, compte tenu des besoins de la collectivité, il est proposé de supprimer

- 1 emploi permanent à temps complet (d'infirmière puéricultrice) car la direction de la crèche est occupée par un poste d'EJE à temps complet).
- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif au pôle ressources (catégorie c) car le besoin a disparu.

Le Comité Social Territorial (CST) a donné un avis favorable à cette suppression de postes sans impact sur l'organisation des services, lors de sa réunion du 7 novembre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L2121-12 et L2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-14 et L.332-8-2°, L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la délibération n°D 2025 20 05/04 du 20 mai 2025 portant mise à jour du tableau des effectifs, et ouvrant l'ensemble des postes du tableau des effectifs à l'ensemble des grades du cadre d'emploi dont ils relèvent, sauf mention contraire

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 7 novembre 2025,

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression de l'emploi permanent à temps complet d'infirmière puéricultrice (catégorie A) et l'emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif (catégorie c),

Considérant que le tableau des effectifs mis à jour en annexe 1 doit être adopté par le conseil municipal,

Ch. Rocher demande de nouveau la transmission de l'organigramme fonctionnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de supprimer :

- l'emploi permanent à temps complet d'infirmière puéricultrice (catégorie A)
- l'emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif (catégorie c),

Dit que le tableau des effectifs de la ville de Vernaison mis à jour est celui de l'annexe 1 de la présente délibération.

Dit que les postes mentionnés au tableau des effectifs pourront être occupés, sous réserve des dispositions réglementaires, par des agents contractuels recrutés conformément aux articles du code général de la fonction publique suivants :

- L.332-14 (vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire),
- L.332-8-2° (lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et en l'absence de recrutement d'un fonctionnaire).

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet (012)

Dit Monsieur le maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Annexe :

Tableau des effectifs

6 – QUESTIONS DIVERSES

Réponses apportées par M. Pochon et Becquer-Miet au courriel de l'opposition du 15 décembre 2025.

- **Propriété du 173 chemin des Gaupières.**

« Lors de la séance d'octobre 2024 vous avez fait part au conseil municipal de l'engagement d'une procédure à l'encontre du propriétaire du 173 chemin des Gaupières concernant des infractions constatées sur le chantier de terrassement. Votre courrier signé du 4 novembre 2024 confirmait qu'une procédure était en cours.

Nous vous remercions de nous informer :

- de l'avance de cette procédure ; »

M. Pochon

Un PV de constat d'infraction au code de l'urbanisme a été dressé à l'encontre de monsieur Kock le 13/09/2024 et adressé à Monsieur le Procureur de la République le 18/09/2024 concernant :

- *l'absence de déclaration de travaux pour tout affouillement et exhaussement de sol excédant 2 m*
- *le non-respect du règlement de la zone URi1c du PLUH limitant l'amplitude des mouvements de terres à 1m pour les terrains dont la pente naturelle moyenne est inférieure à 15%, et 1.50m pour les terrains dont la pente naturelle moyenne est comprise entre 15 et 30%.*

Pour information : Monsieur Kock a procédé à la remise en état partielle du terrain. Les mouvements de terre supérieurs à la règle, donc non régularisables par un dossier d'urbanisme, ont été supprimés.

Aucune prise de contact de la part de la DDT ou du Procureur, ce qui est classique.

« - de l'engagement ou non d'une nouvelle procédure concernant l'absence de permis de construire relatif à l'installation de bâtiment modulaire ; »

Un autre PV de constat d'infraction au code de l'urbanisme a été dressé à l'encontre de monsieur Kock le 27/01/2025 et adressé à Monsieur le Procureur de la République le 05/02/2025 concernant :

- *l'installation d'un mobile-home pour habitation et d'un container d'une surface supérieure à 5m², réalisée sans autorisation préalable*
- *le non-respect du règlement de la zone URi1 qui n'autorise pas l'installation d'un mobile-home à des fins d'habitation, ni les dépôts de matériaux non couverts s'ils ne sont pas liés et nécessaires à des travaux autorisés sur la parcelle*

Aucune prise de contact de la part de la DDT ou du Procureur, ce qui est classique.

« - des raisons pour lesquelles vous avez successivement valider puis refuser une division parcellaire entre le 1/10 et le 8/10/2025. »

Une seule DP n° 25-53 a été refusée par arrêté du Maire le 29/09/2025

- *Nombre d'accès sur le domaine public trop important pour une opération d'ensemble*

« une opération doit comporter un nombre d'accès sur les voies publiques limité au strict nécessaire »

Au regard de la nature de l'opération et de la nature du chemin des Gaupières, le dossier a été refusé, et conformément à l'avis émis par le service voirie de la Métropole de Lyon

- Organisation des services.

« Plusieurs parents d'élèves nous signalent des problèmes de comportement et même d'altercations entre enfants lors des temps de repas dans le restaurant scolaire.

Ils nous relatent aussi certaines difficultés à échanger avec les services et les élus.

Merci de nous préciser l'organisation mise en place pour la gestion des conflits entre enfants pendant les temps de repas ou les temps périscolaires (effectifs mis en place, procédure, formations suivies par les personnels...). »

G. Becquer-Miet répond que les temps de restauration scolaire et périscolaires font l'objet d'une organisation encadrée, assurée par des équipes d'animation formées.

Les taux d'encadrement appliqués lors des temps méridiens et périscolaires sont conformes à la réglementation en vigueur, à savoir :

- 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans,*
- 1 animateur pour 18 enfants de 6 ans et plus.*

Les animateurs sont habitués à gérer des différends entre enfants, inhérents à la vie en collectivité. Ces conflits sont pris en charge immédiatement, avec pour objectif prioritaire l'apaisement, le dialogue et la pédagogie.

Il y a également un rappel de la vie en collectivité.

La procédure mise en place est assez classique :

- Dialogue avec les enfants*
- Ensuite, si besoin, un échange a lieu par téléphone avec la famille concernée afin de l'informer des faits et de la prise en charge immédiate de la situation*
- Le dialogue peut être repris par la suite avec les enfants de façon plus approfondi avec les enfants concernés*

Ensuite des règles éducatives sont mises en place.

Les familles sont toujours informées et dans les jours qui suivent, en général, les animateurs ont une surveillance plus attentive sur ces enfants pour voir si les conflits sont apaisés ou pas.

G. Becquer-Miet confirme que les animateurs sont formés.

En 2024 : formation sur l'organisation d'un espace pour accueillir les enfants et mettre en place des activités (ex : escape Game)

En 2026 : formation prévue pour l'accueil des enfants avec des besoins spécifiques.

G. Becquer-Miet est, en revanche, étonnée sur la deuxième partie de la question qui relate des difficultés à échanger avec les services et les élus et demande des précisions.

Ch. Rocher n'en a pas ; il ne fait que remonter une question des parents d'élèves.

G. Becquer-Miet confirme que les services et elle mêmes sont disponibles en tant que de besoin. Elle rappelle d'ailleurs qu'une rencontre a été organisée à la demande des délégués des parents d'élèves. Celle-ci s'est tenue le 28 novembre 2025, en présence des services municipaux et de l'adjointe déléguée à l'enfance. Les questions relatives au déroulement des temps de restauration, à la gestion des conflits et à la communication avec les familles y ont été pleinement abordées, et des réponses ont été apportées aux interrogations formulées.

Le Maire clôt la séance et adresse ses vœux de fin d'année à l'ensemble du conseil municipal.

La séance est levée à 21 h 00.

La liste des délibérations a été affichée le 18 décembre 2025

Le secrétaire de séance
Jean-Claude BERGER



Le maire
Julien VUILLEMARD

